



Objectif général: Collaborer au diagnostic des patients/résidents afin de permettre le bon déroulement du traitement et d'améliorer ainsi le bien-être psychologique et psychosocial des patients/résidents.

ACTIVITÉS

- Poser des diagnostics psychothérapeutiques chez des patients/résidents concernant des problèmes psychologiques sous la supervision du psychologue/orthopédaogogue

- Soutenir le psychologue dans le traitement des patients/résidents

- Collaborer à l'optimisation des services

TÂCHES

- Effectue, sous supervision et dans le respect du diagnostic (psychologique et orthopédagogique), des examens et des observations auprès des patients/résidents attribués:
 - Examine, via des entretiens psychothérapeutiques, les antécédents des patients/résidents afin de contribuer à recevoir une image complète du patient/résident, à identifier la nature du problème psychique et à en découvrir la cause et en réalise un rapport;
 - Assiste le psychologue dans la réalisation des tests psychodiagnostiques et travaille les résultats obtenus afin d'obtenir des résultats interprétables;
- Formule des avis auprès du psychologue et collabore ainsi au traitement psychothérapeutique optimal dans le cadre de la concertation de travail multidisciplinaire;
- Collabore, en rapportant les observations et en formulant des conseils auprès du psychologue, à la prévention des attitudes ou comportements dommageables et/ou des événements dangereux;
- Encadre les patients/résidents, sous la supervision du psychologue et suivant ses directives et le plan thérapeutique, entre autres en les encourageant, en les aidant et en les orientant dans le développement de leur personnalité et dans la prise de décisions ou lorsqu'ils effectuent des choix;
- Évalue régulièrement les effets du traitement et les rapporte au psychologue afin de permettre une adaptation éventuelle du traitement;
- Conseille et informe les autres prestataires de soins, en concertation avec le psychologue, à propos du traitement et de l'évolution des patients/résidents;
- Tient à jour un rapport sur l'état et l'évolution des patients/résidents (dossier patient);
- Collabore au planning et à l'organisation des programmes de traitement;
- Se tient au courant des développements en matière de santé mentale, se consulte à ce sujet avec les collègues et échange des expériences pratiques avec eux;
- Suit des formations scientifiques et se tient au courant des développements dans la spécialisation, informe et se consulte à ce sujet avec les collègues et échange des expériences pratiques avec eux;



CRITÈRES

Connaissance et savoir-faire

- A une connaissance approfondie des syndromes;
- A une connaissance du psychodiagnostique et du matériel de test psychodiagnostique;
- Sait travailler avec les outils informatiques nécessaires;
- Période de familiarisation: 6 - 12 mois

Gestion d'équipe

- Pas d'application;

Communication

- Ecoute activement les patients/résidents, les encadre en leur donnant des informations et les motive pendant le traitement;
- Se concerta au sein de groupes professionnels et dans le cadre de la concertation d'équipe au sujet des nouveaux développements en matière de santé mentale;
- Se concerta au sujet de l'état de santé mentale des patients/résidents dans le cadre de la concertation de travail psychologique et multidisciplinaire (ex. avec des médecins et des psychiatres);

Résolution de problèmes

- Collabore aux diagnostics psychothérapeutiques chez des patients/résidents;
- Se concerta au sujet des problèmes liés aux patients/résidents avec le psychologue et dans le cadre de la concertation de travail psychologique et multidisciplinaire;

Responsabilité

- Sous la supervision du psychologue, fait passer des examens, effectue des entretiens psychothérapeutiques et accompagne les patients/résidents attribués dans une démarche thérapeutique;
- Est discret avec les informations confidentielles;

Facteurs d'environnement

- Le travail sur écran (<80%) est une exigence à l'exercice de la fonction;
- Contact personnel quotidien avec la maladie, la souffrance ou la mort;
- Contact régulier avec des personnes verbalement ou physiquement agressives;



L'IFIC VOUS INVITE A LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- O A L'EXCEPTION DES TITRES DE FONCTIONS PROTÉGÉS PAR LA LÉGISLATION, LES TITRES DES FONCTIONS SECTORIELLES SONT STRICTEMENT INDICATIFS, C'EST-À-DIRE QU'ILS SERVENT UNIQUEMENT À FACILITER L'IDENTIFICATION DES FONCTIONS AU SEIN DE L'ÉVENTAIL SECTORIEL (GRÂCE À UN TITRE CHOISI SUR BASE DE L'USAGE MAJORITAIRE CONSTATÉ). CEPENDANT, UN MÊME TITRE DE FONCTION PEUT PARFOIS RECOUVRIR DES RÉALITÉS DIFFÉRENTES SUR LE TERRAIN. DONC, SEUL LE CONTENU (ET NON LE TITRE) DE LA FONCTION PEUT ET DOIT SERVIR DE BASE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE FONCTION SECTORIELLE.
- O PAR SOUCIS DE LISIBILITÉ, NOS DESCRIPTIONS DE FONCTIONS SONT RÉDIGÉES AU MASCULIN. CEPENDANT, L'ENSEMBLE DE DESCRIPTIONS DE FONCTIONS S'APPLIQUENT À TOUS LES GENRES (M/F/X).
- O LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT CONSIDÉRÉS COMME ÉTANT LA NORME POUR L'EXERCICE DE TOUTES LES FONCTIONS ET NE SONT DONC PAS DÉCRITS/RAPPELÉS AU SEIN DE CHAQUE DESCRIPTION DE FONCTION, SAUF LORSQU'ILS CONSTITUENT UNE PART SPÉCIFIQUE DE L'ACTIVITÉ :
 - **Le respect de la légalité est la norme pour toutes les fonctions, qui doivent s'exercer conformément aux modalités et conditions prévues dans les différentes sources légales, réglementaires ou conventionnelles d'application tant au niveau sectoriel qu'institutionnel (législations, codes, conventions, procédures, protocoles, etc.).**
 - **Le respect de la confidentialité ou du secret professionnel dans l'exercice de la fonction: s'appliquent à tous conformément à la législation relative au contrat de travail (Article 17, 3°, de la loi du 3 juillet 1978)**
 - **La collaboration aux projets et le soutien des collègues font partie de l'exercice normal de toute fonction (ex : entraide ponctuelle, accueil et accompagnement de jobistes ou nouveaux collègues, participation aux réunions d'équipes, etc.)**
 - **La participation à la vie sociale de l'institution fait partie de l'exercice normal de toute fonction (ex: participation à l'organisation d'évènements internes).**
 - **Le maintien des connaissances : les titulaires de la fonction sont amenés tout au long de leur carrière à s'adapter aux évolutions de leur métier (ex : en suivant les formations organisées par l'employeur, en se tenant au courant des évolutions du métier ou en réalisant des recherches documentaires dans leur domaine d'activité). Le niveau de formation requis pour l'exercice d'une fonction sectorielle repris à la rubrique « connaissance et savoir-faire » englobe la formation en tant que telle ainsi que la formation continue légalement obligatoire pour l'exercice de la fonction en question.**